

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_083-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept novembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 5

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Convention de travaux sous mandat – Fourniture et pose de la SIL pour les communes du Champsaur Valgaudemar

Monsieur le Maire

Rappelle que la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a réalisé pour le compte de 19 communes membres qui la composent, un schéma de signalétique touristique. Elle a réalisé ce schéma dans le cadre de sa compétence touristique. A la suite de quoi, 19 communes doivent mettre en œuvre la SIL (signalisation d'information locale) suivant la mise en œuvre prévue dans ce schéma.

Rappelle qu'il s'agit pour chacune des communes d'assurer la fourniture et la pose de la signalisation et de poser une signalisation d'information locale SIL et une signalisation de jalonnement JAL.

Rappelle que compte tenu des compétences en matière de voirie des communes d'une part, et en matière de tourisme de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar d'autre part, ce projet est passé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar étant entendu que ce projet concerne 19 communes de la CCCV et est à la charge directe de la commune la part de fourniture et pose figurant dans la liste de ses compétences. Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux sur les 19 communes, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de chacune des communes la fourniture et la pose de la signalisation d'information locale et de jalonnement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_083-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

Rappelle que la convention entre la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux sous mandat de la fourniture et de la pose de la SIL pour les communes du Champsaur-Valgaudemar.

Monsieur Fabien FERRARO indique que cette opération va conduire à la dépose de plusieurs panneaux existants. Certains professionnels ne seront plus représentés via cette nouvelle signalétique. Toutefois, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une fiche action dédiée à la signalétique commerciale est retenue. Cela pourra permettre de travailler sur ce sujet d'une manière complémentaire à cette opération de SIL.

Monsieur le Maire rappelle également les obligations de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, où le législateur a prévu au 1er janvier 2024 le transfert intégral aux maires des compétences en matière de police de la publicité. Aujourd'hui, cette compétence est partagée avec l'Etat, autrement dit avec le Préfet. Il indique que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar n'est pas compétente en matière de PLUi ou de RLPi. Aussi, pour les communes de plus de 3 500 habitants, celles-ci seront compétentes dès le 1er janvier 2024, en revanche, pour les maires des communes membres de moins de 3 500 habitants le transfert au président de l'intercommunalité sera obligatoire dès le 1er janvier 2024, sans pouvoir d'opposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande Publique,

Vu la délibération n°2022-091 en date du 12 octobre 2022 portant sur la mise en œuvre du schéma de signalisation et d'information locale (SIL) et l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de la signalétique d'information locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver cette convention de travaux sous mandat avec la communauté de communes pour la fourniture et la pose de la SIL dans les communes du Champsaur-Valgaudemar.

ARTICLE 2. Habilitier le Maire à signer cette convention et tous documents s'y affèrent

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

24 NOV. 2023

24 NOV. 2023

Ainsi fait et délibéré le 22 novembre 2023

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK